

**Procès-verbal
du 19 février 2025
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

- Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire
- **PRESENTS (18)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Pierrick PAUL, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.
- **Absents ayant donné pouvoir (5)** : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Marie-Claire FAURE pouvoir à Christine JARGEAT, Nathalie DUCROS pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Valérie LECLERE.
- **Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.
- Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26
- Madame le Maire expose :
- « Le premier point à l'ordre du jour est le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025. Nous allons débattre d'un sujet essentiel pour notre commune avec cette orientation budgétaire pour l'année à venir. C'est un moment crucial car il détermine les priorités que nous allons et voulons mettre en œuvre pour améliorer la vie de tous nos concitoyens. Avant de rentrer dans le vif du sujet, je souhaite exprimer ma profonde gratitude envers l'ensemble des services municipaux, et je remercie Gwenaëlle qui est présente ce soir et les élus. Grâce à votre travail, nous sommes en mesure de proposer des projets encore ambitieux et adaptés aux besoins de nos habitants.
- En ce qui concerne notre budget, nous devons réfléchir ensemble aux priorités qui guident nos choix et il est impératif que nous allions dans le sens des attentes de nos concitoyens tout en tenant compte bien évidemment des contraintes financières qui s'imposent à nous.
- Et en parlant de contrainte, une nouvelle contrainte vient d'arriver avec le projet de loi de finances qui vient enfin d'être votée le 6 février dernier avec des conséquences sur le budget des collectivités. Cette nouveauté s'appelle DILICO et on vient de nous communiquer la liste des communes. Derrière cet acronyme se cache un système de prélèvement sur ressources des communes, des EPCI, des départements et des régions.
- L'association des maires de la Drôme nous informe que quelques communes de la Drôme, dont bien évidemment, la nôtre sont concernées par le DILICO.
- Ce dispositif de lissage conjoncturel prévoit d'opérer une ponction sur les recettes de plus de 2000 collectivités pour un montant 1 milliard d'euros dont 500 millions pour les communes et leurs intercommunalités, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions, en fonction de critères de richesse, que nous comprenons assez peu, mais aussi de l'effort fiscal, c'est-à-dire de notre taux d'impôts locaux.
- Pour Etoile, le montant estimé serait de 40 000€. Cette ponction sur nos dotations est prévue pour constituer un fonds de réserve pour le budget de l'Etat, et les collectivités ponctionnées se verront reverser 90% de cette contribution par tiers sur 3 ans. Les 10% restants seront versés à différents fonds de péréquation. La ville serait prélevée en 2025, d'environ 40 000€ et toucherait 30% en 2026, 30% en 2027 et 30% en 2028. Bien évidemment si rien ne change avant que soit opéré les remboursements. Voici ainsi les dernières nouvelles et je vous invite



à participer activement à ce débat, à partager vos idées et vos suggestions et ensemble construisons un avenir encore meilleur pour notre commune. »

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ
2025 001 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose que ce soir il convient de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025. Il précise que son intervention se fera en 4 points. Tout d'abord, un préambule sur le cadre légal, puis un point sur le contexte international et national qui impacte l'état des finances, ensuite une analyse des prospectives budgétaires de la commune et un zoom sur les investissements prévus en 2025.

Cadre légal

Article L2312-1 du CGCT : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le rapport d'orientation budgétaire doit porter sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement - l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Information des citoyens

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2025.

PARTIE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

I. Conjoncture économique et situation des finances publiques

1.1 Contexte international

En 2025, l'économie mondiale fait face à une reprise lente après les perturbations économiques majeures des dernières années, notamment dues à la pandémie de COVID-19 et à des crises géopolitiques récurrentes, telles que le conflit en Ukraine. Le taux de croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 3,1%, un niveau en deçà de celui des années précédentes, avec des disparités significatives selon les régions. L'inflation mondiale a commencé à se modérer, mais elle reste une préoccupation importante, en particulier dans les pays émergents où les prix alimentaires et énergétiques restent volatiles. Le marché des matières premières, notamment le pétrole et le gaz, a montré des signes de volatilité. Les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales continuent d'affecter les coûts de production, bien que des efforts pour diversifier les sources d'approvisionnement

soient en cours. Cette situation impacte directement les coûts de l'énergie et des biens de consommation à l'échelle mondiale, ce qui pourrait se répercuter sur les prix locaux.

1.2 Contexte national

Les projections macroéconomiques de la France pour l'année 2025 s'inscrivent dans un contexte de reprise progressive après la crise sanitaire et les perturbations géopolitiques récentes. L'analyse des principales tendances économiques nationales permet de mieux comprendre les enjeux qui impactent directement les finances publiques locales. Voici les grandes lignes des prévisions économiques pour la France en 2025, qui guideront la planification budgétaire de notre commune

1.2.1 Croissance économique

La France devrait connaître une croissance modérée en 2025. Selon les prévisions de l'INSEE, le PIB national devrait augmenter d'environ 0,9% en 2025, soutenu par une consommation des ménages résiliente, bien que les investissements publics et privés connaissent une reprise plus lente. Cette dynamique de croissance devrait être suffisante pour stimuler l'activité économique, mais sans générer de fortes pressions inflationnistes

1.2.2 Inflation

L'inflation, qui a été particulièrement élevée ces dernières années, devrait se stabiliser autour de 2% en 2025. Cela est dû à la normalisation des prix de l'énergie et à l'effet d'absorption des hausses passées. Cependant, des facteurs exogènes comme les prix alimentaires et les tensions géopolitiques peuvent entraîner une volatilité à court terme. Pour notre commune, une inflation maîtrisée signifie que les dépenses courantes et les contrats publics devraient être moins affectés par des hausses imprévues

1.2.3. Taux de chômage

Étant donné les nouvelles trajectoires d'emploi, le taux de chômage est révisé à la hausse par rapport à la projection de septembre 2024 (cf. graphique 5). Il atteindrait un niveau de 7,8 % en moyenne annuelle en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse, pour s'établir à 7,4 % en 2027, en raison d'une reprise plus franche de l'activité d'une part. D'autre part, le cycle de productivité serait refermé à cet horizon et cesserait donc de peser sur l'emploi.

1.2.4. Finances publiques

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % du PIB, après un déficit de 5,5 % en 2023. Cette nouvelle dégradation de la situation budgétaire résulterait à la fois de prélèvements obligatoires moins dynamiques que le PIB, du fait notamment de la composition de la croissance (tirée par les exportations et la consommation publique), de dépenses primaires (hors crédit d'impôt) plus dynamiques que le PIB et d'une hausse de la charge d'intérêts en points de PIB. La trajectoire des finances publiques demeure marquée par une réduction progressive du déficit public, mais celui-ci reste préoccupant pour 2025 avec un déficit attendu qui pourrait se situer entre 5 et 5,5% du PIB. La gestion des finances publiques de l'État continuera de peser sur les transferts aux collectivités locales, bien que des efforts de rationalisation des dépenses publiques et une politique de redressement fiscal puissent alléger les tensions budgétaires à moyen terme.

1.2.5. Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

La baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 points de base), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée



nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin 2024. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 points de base sur la première moitié de 2024 à 80 points de base fin 2024 (soit +30 points de base). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3% fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne

II – LA LOI DE FINANCES POUR 2025 : UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE

Suspendu par la censure en décembre 2024, l'examen du projet de budget de l'Etat pour 2025 - le projet de loi de finances (PLF) – a repris, ce début d'année 2025. Le 5 février dernier, le parlement a définitivement adopté le projet de loi de finances pour l'année 2025. Il a ensuite été approuvé par un ultime vote au Sénat. Plusieurs mesures législatives et réglementaires du projet de loi de finances pour 2025

2.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

2.2 Article 64 du PLF 2025 : création d'un fonds de réserve au profit des collectivités locales

Dans sa forme initiale, l'article 64 du PLF 2025 prévoyait de faire contribuer à hauteur de 3 milliards d'euros environ 450 collectivités par des reprises sur douzièmes de fiscalité. Un amendement adopté au Sénat le 4 décembre 2024, avant la chute du gouvernement, introduisait, en lieu et place de cet article 64, un dispositif de lissage qui permettrait d'économiser 1 milliard d'euros et qui concerne 2099 collectivités (dont 1908 communes pour 510 M €). Le dispositif tiendrait compte de la capacité contributive, en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité. Aucune liste précise n'a encore été communiquée à ce jour. En revanche, le prélèvement au titre de ce dispositif ne pourra dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement et en sont exclues les communes déjà contributrices au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) »

2.3 CNRACL : Vers une hausse de 3 points par an jusqu'en 2028

Le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale prévoit une hausse de 3 points par an jusqu'en 2028, du taux employeur de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 31,65 %, et pourrait ainsi atteindre 43,65 % à l'horizon 2028.

2.4 Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds

2.5 Quelques informations fiscales :

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts (bofip.impots.gouv.fr).

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 : L'indicateur à prendre en compte est la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2024 qui vient d'être révisée par l'Insee à +1.7%. La revalorisation de 2025 sera alors moins élevée que 2024 (+3.9%).

PARTIE 2 – ANALYSE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2024 sur la base d'un CA 2024 (compte administratif) anticipé.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement permet de financer les dépenses d'équipement par la création d'une épargne de gestion positive. L'enjeu de gestion des années à venir est d'éviter un effet de ciseau sur ces indicateurs, c'est à dire d'éviter que les charges augmentent plus vite que les produits, pour finalement inverser le delta actuel.

Sur les années 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont bien augmenté. En effet la Commune a perçu des recettes exceptionnelles sur ces 2 années :

- En 2021, vente de deux terrains pour 485 000€ à l'Habitat Dauphinois et à la SDH
- En 2022, reprise sur provision de la pénalité SRU 2019 pour 275 000€

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 5.4% par rapport à 2023, alors que les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 ont augmenté de 14.4% par rapport à 2023. Il conviendra alors de stabiliser ce niveau de dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 afin de garder un bon niveau d'épargne.

1– Les dépenses de fonctionnement

1-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 20.8% entre 2024 et 2023, pour plusieurs raisons : - Coût du marché de prestation de service de la restauration scolaire, supporté pour une année pleine en 2024, s'élargissant à 324 000€ (l'association ayant cessé son activité en août 2023). - Dépenses supplémentaires liées à l'exploitation et à l'entretien du bâtiment du Domaine des Clévos (rétrécisé par Valence Romans Agglo à la Commune d'Etoile Sur Rhône au 1er janvier 2024), pour un total de dépenses, sur ce chapitre 011, s'élargissant à 126 000€. Cependant on peut déduire de ce montant, 27 000€ de dépenses exceptionnelles pour la remise en état du bâtiment et l'étude d'accompagnement sur le mode d'exploitation des Clévos. Le coût de fonctionnement courant du Domaine des Clévos s'élèverait alors à environ 100 000€ par an.

LES DEPENSES D'ENERGIE

La commune d'Etoile Sur Rhône est membre du groupement de commande d'électricité et de gaz dont Territoire d'énergie Drôme -SDED- est le coordonnateur. Après deux années à des niveaux records (2022 et 2023), les dépenses d'énergie 2024 ont nettement baissé en 2024

Pour le gaz, la facture globale 2024 a baissé de 37% par rapport à 2023. Le SDED nous informe que le marché va poursuivre sa baisse en 2025 avec un taux d'évolution prévisionnel de -12% par rapport à 2024.

Pour l'électricité, la facture globale 2024 s'est élevée à 158 700€, soit 25% de baisse par rapport à 2023. Pour le budget 2025, on peut donc prévoir des dépenses d'énergie (gaz, électricité et fioul) à hauteur de 260 000€.

EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DU CHAPITRE 011 POUR 2025

Pour le budget 2025, on peut fixer un niveau de dépenses à caractère général quasiment du même montant que celles inscrites à ce chapitre au budget 2024

1-2 Les charges de personnel (chapitre 012)

En 2024, les charges de personnel ont augmenté de 10.3% par rapport à 2023.

Quelques explications :

- Augmentations relatives aux mesures gouvernementales 2024 - Exogènes :

- o Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 (+2.22%) et au 1er novembre 2024 (+1.97%)
- o Augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent au 1er janvier 2024
- o Allocation chômage revalorisée au 1er juillet 2024 (+1.2%)
- o Organisation des élections législatives 2024 (8 063€ d'impact financier non prévu)
- o Cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse (+0.12%)
- o Effet année pleine en 2024, des revalorisations gouvernementales de 2023 (hausse du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023 et revalorisation des bas salaires avec jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023)

▪ Des actions endogènes :

- o Augmentation du traitement indiciaire des agents titulaires liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- o Diminution du coût des agents contractuels liée aux stagiairisations intervenues sur l'année 2024

▫ o Augmentation non prévisible des allocataires chômage

▫ o Augmentation des dépenses des agents recrutés sur de l'intérimaire

▫ o Effet « année pleine » de la mise en œuvre des titres restaurant

▫ o Plusieurs recrutements en 2024 :

- ▪ Un gardien brigadier de la police municipale
- ▪ Une chargée de location du Domaine des Clévos
- ▪ Une secrétaire de la Directrice Générale et du Maire à temps plein
- ▪ Un renforcement de l'équipe des services techniques
- ▪ Une augmentation du temps de travail de la secrétaire des services techniques à compter du 1er septembre 2024

▫ o Augmentation du régime indemnitaire : + 17.83 % d'évolution du régime indemnitaire moyen par rapport à l'année 2023

▫ Pour le budget 2025, il est proposé d'inscrire des charges de personnel à hauteur de 2 585 200 €, soit une augmentation de 5,13 % par rapport au budget 2024 (2 459 080 €).

De manière prospective, cette augmentation s'explique par des nouveautés réglementaires :

- Dans l'attente du vote de la loi de finances pour 2025, hypothèse d'une hausse de 3 points pour englober la part patronale CNRACL et maladie (enveloppe prévue de 37 636€ soit une augmentation de 1.4% sur le total de la masse salariale 2025)

- Maintien à budget constant d'une enveloppe spécifique allouée au frais de personnel pour l'organisation d'élections ou de référendum sur l'année 2025

- Une augmentation de 3.13% liée au GVT

- Une augmentation constante du régime indemnitaire de +8% par rapport à l'année 2024

- Des avancements de grades et d'échelons : impact prévisible de + 14 900€

- Augmentation de l'enveloppe liée aux allocataires chômage + 15 220€ par rapport à 2024

- Des recrutements prévus en 2025 : 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2025 (stagiairisation d'un agent aux services techniques), 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 (stagiairisation agent à l'école primaire du village), 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour remplacer un départ à la retraite au pôle accueil.

Ce prévisionnel reste à affiner pour le vote du budget 2025 – chapitre 012.

1-3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre ont augmenté de 10.9% entre 2023 et 2024. Ce chapitre comprend notamment l'enveloppe des subventions versées aux associations. En 2024, la commune a souhaité apporter son soutien à l'association des Boucles Drôme Ardèche qui organise une épreuve cycliste à Etoile Sur Rhône, par le versement d'une subvention globale de 110 000€ versée sur 3 ans : 50 000€ déjà versés en 2024, 30 000€ à verser en 2025 et 2026. Le total des subventions versées aux associations s'est donc élevé à 381 433€ pour l'année 2024, contre 333 103€ en 2023.

Pour le budget 2025, la subvention d'équilibre versée au budget annexe du CCAS sera augmentée de 10 000€ par rapport à celle de 2024, soit 60 000€, afin de faire face aux nombreuses demandes d'aides sociales.

Pour le budget 2025, il conviendra de supprimer de ce chapitre, les crédits relatifs au versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Celle-ci sera versée par Valence Romans Agglo, qui déduira ensuite cette somme de l'attribution de compensation versée à la Commune.

2– Les recettes de fonctionnement.

2-1 Les produits des services (chapitre 70)

Les produits de service recouvrent en majeure partie l'ensemble de la tarification communale pour l'utilisation d'un service, d'un bien ou d'un espace communal.

En 2024, on peut noter une nette augmentation du produit des services par rapport à 2023 : **+30.8%**. Il s'agit de l'augmentation des recettes en année pleine, liées à la facturation de la cantine scolaire, puisque ce service a été repris par la Commune depuis septembre 2023.

Courant l'année 2025, les tarifs communaux pourront être amenés à être révisés à la hausse.

Pour 2025, on peut alors estimer que ces recettes resteront au même niveau que celles de 2024.

2-2 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le montant de l'attribution de compensation qui sera versée en 2025 par Valence Romans Agglo, sera diminué du montant de la cotisation du SDIS.

2-3 La fiscalité locale (chapitre 731)

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 25.40%
- Taux sur le foncier non bâti : 45.15%

Pour 2025 et pour la 11^{ème} année consécutive, aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le produit fiscal sera cependant en augmentation en 2025, en raison de la revalorisation des bases locatives de **+1.7%**.

2-4 Les autres produits de gestion (chapitre 75)

■ Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées à la redevance de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les revenus des appartements communaux ainsi que celui des locations de salles, dont les salles du Domaine des Clévos.

■ Pour le budget 2025, on peut prévoir une augmentation du budget inscrit en 2024 pour réajuster les crédits en fonction des recettes réellement perçues (budget chapitre 75 de 2024 : 55 000€ inscrits et 112 070€ perçus au 31/12/2024).

II- LA DETTE ET L'EPARGNE

1- L'encours de la dette

■ Au 31/12/2024, l'encours de la dette s'élevait à 1 899 552€, soit 335€/hab. Ce niveau d'endettement est bien en dessous de celui de la strate (767€/hab. en 2023).

■ En 2024, le remboursement du capital des emprunts ainsi que le montant des charges d'intérêts payées, sont en augmentation par rapport à 2023.

■ Plusieurs explications :

■ - Courant 2024, la commune a remboursé par anticipation un prêt, pour donner suite à la proposition intéressante de la banque (capital restant dû de 161 229€).

■ - Suite à la rétrocession du Domaine des Clévos au 1^{er} janvier 2024, Valence Romans Agglo a transféré à la Commune 2 prêts en cours sur ce bâtiment, pour un total restant dû au moment du transfert de 348 413.70€.

■ Pour 2025, le niveau de ces dépenses d'emprunt sera en nette baisse par rapport à 2024.

■ Cette prévision 2025 ne tient pas compte de l'éventuelle souscription d'un nouvel emprunt.

■ En effet un emprunt de 500 000€ à 1 000 000€ pourrait être envisagé cette année, si les élus venaient à estimer qu'il soit une option de financement appropriée pour les projets de l'année 2025.

2- La capacité d'autofinancement

■ La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement.

■ Sur les années 2021 et 2022, la CAF a bien augmenté en raison de recettes exceptionnelles perçues sur ces deux années (ventes de terrains et reprise de provision)

■ On peut noter qu'en 2024, la CAF brute s'élève à 1 041 M€, soit en baisse par rapport à 2023.

■ La CAF nette 2024 (CAF brute prélevée du remboursement en capital des emprunts), qui s'élève à 560 M€, suit logiquement cette même courbe.

La stratégie de la collectivité est clairement de maintenir ce niveau d'épargne afin de garantir le financement des investissements de demain.

PARTIE 3 – LES INVESTISSEMENTS 2025

I- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élèvera à **307 282€** pour l'année 2025, soit une baisse de 36% par rapport au montant remboursé en 2024 (sans prise en compte de la souscription d'un nouvel emprunt).

En 2024, les dépenses d'équipement se sont élevées à 1 430 182€.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2024 se fixent à **737 911€**. Il s'agit des opérations engagées et non mandatées sur le budget 2024, qui seront reportées au budget d'investissement 2025.

UN BUDGET INVESTISSEMENT 2025 AMBITIEUX

Le budget d'investissement 2025 sera ambitieux avec la réalisation de projets majeurs qui seront mis en œuvre sur les deux exercices 2025 et 2026.

ECOLES :

- Ecole de la gare : frais d'études sur un projet de remplacement de la chaudière fioul, 10 000€ TTC
- Modulaire de l'école de la gare : remplacement des radiateurs par des convecteurs à inertie, plus économies en énergie (6 000€)
- Groupe scolaire : changement du portail (5 600€)
- Aménagements de la garderie périscolaire du village : 10 000€

ESPACE POLYVALENT : travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent. Les travaux vont débuter courant mars 2025, pour se terminer en mars 2026. Le coût estimatif du marché de travaux sera inscrit au budget 2025 pour un montant de **2 726 400€ TTC**.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Foot : installation d'une main courante pour sécuriser l'accès du stade (**8 500€**)
- Réfection des terrains de jeu du boulodrome : **30 000€**
- Les Clévos : aménagement du Domaine pour mettre en valeur ce bâtiment (**115 000€**)

BOULEVARD DES REMPARTS - PEROUX : aménagement de la voirie afin de sécuriser ce secteur, de favoriser la mobilité douce, l'accessibilité, de requalifier les espaces verts et de mettre en valeur le monument de la fédération. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à **1 123 600€ TTC**.

VOIRIE :

- Travaux de réfection de l'impasse de la Bialle : **115 000€**
- Modification et réfection des bords de chaussée « Les Peilles » : **9 000€**
- Dépenses diverses de voirie (panneaux de signalisation, études ...) : **39 000€**

RESEAUX ET VIDEO PROTECTION :

- Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques : **120 000€** (dont travaux Bd des Remparts)
- Participation communale aux travaux sur les réseaux humides : **54 000€** (dont travaux Bd des Remparts)
- Etude et extension du parc de vidéo protection : **180 000€**

- **URBANISME :**
 - Des régularisations foncières et acquisitions foncières, pour une enveloppe globale d'environ **100 000€**
 - Subvention construction logements locatifs sociaux : **60 000€** (somme déductible de la pénalité due au titre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain - SRU)
- **SKATE PARK** : création d'un nouveau skate park en béton de 1 000 m² au même endroit que celui existant, duquel les modules ont été retirés, car ils ne respectaient plus les normes de sécurité. L'année 2025 sera consacrée à l'étude du projet et à la concertation avec les associations locales. Les crédits liés au contrat de maîtrise d'œuvre de ce projet, signé en 2024, sont reportés au budget 2025 en restes à réaliser. Par conséquent, il convient de prévoir **20 000€** de nouveaux crédits pour d'éventuelles études complémentaires.
- **DIVERS :**
 - Services techniques : acquisition d'un véhicule électrique en remplacement d'un véhicule thermique, remplacement du portail, acquisitions de barrières de voirie
 - Services administratifs : logiciels de gestion, remplacement téléphones et matériel informatique, création d'un intranet
 - Subventions d'aides aux commerces
 - Ponts et ouvrages d'art : inspection, études et travaux de confortement
 - Cimetière : columbarium 12 cases

pour une enveloppe globale d'environ **442 000 €**

Il sera proposé d'inscrire au budget 2025 de nouveaux investissements, détaillés ci-dessus, pour un total d'environ 6 000 000€, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser de 737 911€.

II- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser au 31/12/2024 en recettes d'investissement s'élèvent à 597 901€.

Il s'agit des subventions notifiées en 2024, à percevoir en 2025 :

- Subventions pour le remplacement des menuiseries de l'école de la gare :
 - SDED : **34 678€**
 - Département de la Drôme : **100 000€**
- Subventions pour les travaux de réhabilitation - extension de l'espace polyvalent :
 - Fonds de concours de Valence Romans Agglo : **120 708€**
 - Région Auvergne Rhône Alpes : **142 515€**
 - Département de la Drôme : **200 000€ (pour la 1^{ère} tranche)**

De nouvelles subventions seront sollicitées en 2025 :

- 2^{ème} tranche de la subvention du Département de la Drôme pour financer les travaux de réhabilitation – extension de l'espace polyvalent : **301 615€**
- Subvention du Département de la Drôme pour financer les travaux d'aménagement du boulevard des Remparts : **80 000€**

Les opérations d'investissements 2025 seront financées de la manière suivante :

- Des subventions d'investissement énumérées ci-dessus pour un total de **980 000€**
- L'autofinancement
- Un emprunt de **500 000€ à 1 000 000€** pourrait être envisagé cette année.

Ces éléments restent des éléments d'orientation et de prévision budgétaire à l'instant de la rédaction du présent rapport. Ils sont susceptibles d'ajustement en fonction des équilibres budgétaires à réaliser.

Le conseil municipal prend acte

2025 002 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DE LA BIALLE

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe que comme l'a précisé M LAVIGNE et comme certains auront pu le constater les travaux de voirie impasse de la Bialle ont débutés. A l'occasion de tels travaux, les gestionnaires de réseaux, et dans le présent cas Valence Romans Agglo, regardent si des travaux de rénovation ne sont pas nécessaires sur leurs ouvrages. Dans le présent cas il s'agit des eaux pluviales, compétence de Valence Romans Agglo. Donc il convient de signer une convention pour la prise en charge des travaux qui lui revient.

Il précise que le coût total de l'opération est de 131 332.85€ et que le montant estimatif des études et travaux à la charge de Valence Romans Agglo est de 25 680€.

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux pour la gestion des eaux pluviales,
CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante avec Valence Romans Agglo, telle que proposée en annexe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de maîtrise d'Ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 21 400 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de co- maîtrise d'ouvrage correspondante à intervenir ainsi que toutes pièces concernant l'opération Réaménagement de l'Impasse de la Bialle.

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

2025 003 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGGLO POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES REMPARTS

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe cette délibération est identique à la précédente, elle concerne les eaux pluviales pour les travaux secteur Boulevard des Remparts.

Le cout total estimé de l'opération est de 1 235 184€ TTC

Le montant estimatif des études et travaux à la charge de Valence Romans Agglo au titre des eaux pluviales est de 44 400 €TTC

CONSIDERANT la nécessité de ces travaux pour la gestion des eaux pluviales,
CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante avec Valence Romans Agglo, telle que proposée en annexe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de maîtrise d'Ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 37 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de co- maîtrise d'ouvrage correspondante à intervenir ainsi que toutes pièces concernant l'opération Aménagement du Boulevard des Remparts

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

2025 004 BOUCLES DROME ARDÈCHE MONTANT SUBVENTIONS 2025-2026

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe l'assemblée de l'engagement de l'association Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO), d'organiser le départ et l'arrivée de l'épreuve cycliste FAUN DRÔME CLASSIC sur la commune d'Etoile Sur Rhône pour les éditions 2024, 2025 et 2026, L'engagement de la commune était de verser une subvention de 110 000 € sur 3 ans, et le 1^{er} versement en 2024 d'un montant de 50 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à l'association BDAO une subvention d'un montant de 30 000€ pour l'année 2025 pour financer l'évènement.
- **D'OUVRIR** les crédits budgétaires nécessaires en 2025, pour verser la subvention de 30 000€ avant le vote du budget 2025

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

2025 005 ATELIER 26 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXPOSITION LE PAPIER RACONTE UNE HISTOIRE DE SOIE

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose qu'elle a eu l'occasion de rencontrer l'association ATELIER 26 qui lui a présenté une magnifique exposition qui est en train d'être entièrement fabriquée et qui parle de la découverte de la soie jusqu'à nos jours, tout ce que l'on peut faire avec, jusqu'à la mode maintenant.

Cette exposition d'art contemporain se déroulera au printemps 2026 au Domaine des Clévos. Le domaine se prête bien à l'accueil de cette exposition et c'est pourquoi l'association est venue voir la municipalité.

Elle propose d'accueillir cette manifestation dans le cadre de cet ancien moulinage. La commune souhaite apporter son soutien financier à l'évènement, par le versement d'une subvention à l'association de 4 000€.

Il convient donc de signer une convention définissant les obligations respectives de l'Association Atelier 26 et du Collectif Le Papier raconte une histoire de Soie, et de la commune pour l'organisation de cette exposition.

Le projet est joint à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

URBANISME ET TRAVAUX

2025 006 REVISION DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Madame le Maire expose :

« La révision du PLU est un projet ambitieux qui représente une étape clé dans la démarche de développement de notre commune. Bien plus qu'un document administratif, le PLU est le reflet de notre vision collective pour l'avenir de notre commune. Il définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de protection de l'environnement et de qualité de vie pour nos concitoyens. Donc nous avons tous conscience des enjeux auxquels nous faisons face avec la nécessité de préserver les espaces naturels et notre volonté de dynamiser l'économie locale tout en garantissant un cadre de vie agréable pour tous. Je voulais remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce plan, avec tout d'abord nos services, les élus et surtout Yoann qui a mené avec une main de maître cette révision du PLU. Il a été accompagné par Daniel, nos deux Christian et Jean-Christophe. Je remercie tous ceux qui ont participé à la concertation, vos engagements et vos idées ont été précieux pour bâtir un projet qui soit à l'écoute des besoins de notre commune. C'est une étape déterminante pour notre avenir, alors faisons de notre commune un lieu où on continue à bien vivre, à travailler et à s'épanouir. Je tenais également à remercier Christelle du cabinet VERDI qui nous a accompagnés dans cette révision du PLU. »

Monsieur DURIF prend la parole et expose :

« A titre personnel et si vous me le permettez, parvenir à cet arrêt du PLU en conseil municipal, c'est à la fois une forme de soulagement, mesurée certes, car comme vous le rappellera Christelle tout n'est pas complètement terminé. C'est toutefois un sentiment du devoir accompli pour ne pas dire une certaine fierté. J'ai le pressentiment qu'un jour je me surprendrai au détour d'une conversation à dire ça je l'ai fait » et d'ajouter dans l'instant qui suivra « croyez-moi, on ne m'y reprendra plus ». Mes premiers remerciements sont donc pour toi Françoise. Je savais déjà que tu m'avais caché beaucoup de choses il y a 6 ans quand nous avons commencé à nous rencontrer pour parler de notre hypothétique avenir en commun. Donc je peux te dire ce soir que tu m'en dois une et peut être même deux parce que le coup de la révision du PLU, si j'avais su à quoi m'attendre, tu aurais peut-être fini le repas seule à la table du restaurant. Plus sérieusement je souhaite remercier le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme, le CAUE, en la personne de Michèle FREMEAUX qui n'est pas là ce soir mais dont l'accompagnement a été précieux lorsqu'il s'est agi de m'expliquer ce dans quoi nous nous engagions réellement, de définir notre projet communal et d'animer des ateliers qui ont eu une vraie vertu pédagogique auprès de l'ensemble des élus. Tous ici vous avez pu y participer. Je vous remercie donc pour cette participation active où chacun a pu donner sa vision de la commune et de son devenir. Je remercie tout particulièrement le groupe de travail qui s'est constitué autour de moi et qui a activement participé aux réunions animées par Christelle VINCENT. Donc il y avait Jean Christophe, Yves, Françoise, Daniel et nos deux Christian. Je remercie ceux et celles d'entre vous auquel j'ajouterais Anne-Marie, qui ont également participé aux rendez-vous avec des administrés ces derniers mois. Chacun d'entre nous sait, pour y avoir participé, que ça n'a pas toujours été simple. »

A Christian BERNARD, je veux adresser des remerciements tout particuliers pour ton engagement sans faille, ton travail, tes remarques qui ont été sources de nombreuses discussions entre nous avant la procédure de révision et sans doute encore après, et plus particulièrement encore sur le travail cartographique méticuleux et patient que tu as fait autour du patrimoine bâti communal. Jamais une cartographie du PLU de la commune d'Etoile n'aura été aussi exhaustive et précise. J'y étais particulièrement attaché mais j'aurais été incapable d'y consacrer le temps nécessaire. Tu l'as fait et je t'en suis profondément reconnaissant.

Des remerciements également à Delphine, très présente au lancement de ce processus administratif un peu lourd dont j'avais besoin de comprendre les rouages.

Des remerciements encore à Christelle CHARLIN et Isabelle TERCIER pour le travail de relecture effectué ces derniers mois qui a permis d'ajuster et peaufiner l'élaboration, si



importante, de ce règlement du PLU. Ce dernier est un document majeur qui sera utilisé par les services mais aussi par les élus quand ils reçoivent des administrés.

Des remerciements à Elodie BERNARD et Alexis TRAN TO du service ADS de Valence Romans Agglo avec qui je collabore en pleine confiance depuis 5 ans et dont le travail de relecture et de conseil fut tout aussi précieux.

Remerciement au bureau d'études TRAME et Anne-Catherine GAMERDINGER qui n'est pas là non plus ce soir. Son travail et celui de ses collaborateurs sur les OAP a été précieux et largement au-dessus de ce que l'on espérait et remerciements à MME VINCENT : il y a toujours une incertitude lorsque l'on doit faire des choix dans les accompagnements et les expertises dont nous avons besoin pour mener à bien à bien nos projets, il y a toujours une part de surprise mais s'il y a bien un choix que je ne regrette pas personnellement, et je pense que collectivement c'est aussi le cas, c'est bien le vôtre. Donc merci pour votre professionnalisme, votre capacité d'écoute et votre disponibilité et merci d'être sortie de votre réserve lors de la réunion publique du 16 octobre. Ceux qui étaient présents savent à quoi je fais référence mais il est peu dire que nous avons apprécié. Je clos cette page de remerciements et tiens à rappeler encore une fois que nous avons essayé de faire au mieux, dans l'intérêt du plus grand nombre pour le devenir de cette commune à laquelle on tient tous ici, avec les marges de manœuvres qui étaient les nôtres, et en ne lâchant rien sur nos lignes rouges et en menant parfois de rudes combats qui ne sont sans doute pas terminés avec désormais les légendaires personnes publiques associées, sur lesquelles j'aurais beaucoup de choses à dire mais je ne vais rien dire ce soir pour rester sur une note positive. Je vais terminer en vous disant simplement : ça, c'est fait ».

Madame VINCENT prend la parole et précise que le but ce soir est d'arrêter le projet de PLU en conseil municipal. Pour rappel le calendrier de la révision du PLU s'inscrit dans un temps long, puisque la procédure a débuté en 2022. Ce soir est une étape clé de la révision du PLU car c'est l'arrêt du projet en conseil municipal c'est-à-dire que l'on considère que l'on a élaboré les pièces du PLU, donc que la commune a fait son document d'urbanisme et maintenant elle va le soumettre pour avis à différents publics dont les personnes publiques associées et également durant une phase de consultation publique qui donnera lieu à une enquête publique. Une fois que ces phases de consultation seront faites, le document sera remanié afin de tenir compte des différents avis et remarques pour être approuvé lors d'un prochain conseil municipal qui aura lieu soit fin 2025 soit début 2026 en fonction des ajustements à faire sur le dossier de PLU.

Le conseil municipal de ce soir a deux objectifs soit de tirer le bilan de la concertation puisque lorsque l'on élabore un document d'urbanisme ce ne sont pas les élus qui le font tout seuls dans leur coin mais on doit associer différents publics que ce soit les représentants du monde économique et agricole. Une fois toutes ces modalités effectuées il convient d'en faire le bilan en conseil municipal. Le second objectif est d'arrêter le dossier de PLU en conservant à l'idée qu'il s'agit bien d'un projet qui doit faire l'objet de consultations comme déjà indiqué auprès des PPA et d'une enquête publique.

Concernant **le bilan de la concertation**, il s'agit d'une synthèse annexée à la délibération de ce soir. Un document spécifique envoyé avec la convocation de ce soir précise ce bilan. Pour rappel lorsque vous avez décidé de réviser le PLU, lors du conseil municipal de mars 2022 vous avez défini des modalités de concertation. Vous avez précisé comment vous souhaitiez associer la population à cette révision du PLU. Ainsi, il a été indiqué qu'il y aurait des informations régulières avec différentes modalités, que ce soit des articles dans la presse, dans les bulletins municipaux, la création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la commune et encore la mise à disposition d'éléments papier consultables aux heures d'ouverture habituelles de la mairie. Également a été indiqué la possibilité de s'exprimer via un registre papier en mairie ou par mail et courrier postal. Il y a eu également différentes permanences tenues par madame le Maire ou le 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme ou différents élus. Différents échanges étaient également prévus et notamment une rencontre avec les représentants du monde économique et les représentants du monde agricole, l'organisation de réunions publiques ainsi qu'une exposition avant que le PLU soit arrêté.

Si on revient sur les différentes modalités de concertation, il y a bien eu une rubrique qui a été créée sur le site internet de la commune, soit une rubrique révision du PLU qui permet de consulter certains documents, que ce soit les délibérations, les comptes rendus des réunions

publiques et des documents à visée pédagogique tels que les panneaux d'exposition. Au-delà du site internet des publications ont été faites via le bulletin municipal, dont un comportait un focus sur ce qu'est une révision du PLU et ses grandes étapes. Il y a eu également des articles dans la presse locale souvent liés à l'organisation et à la tenue des réunions publiques.

Concernant l'exposition évolutive, il y a eu 9 panneaux mis en ligne sur le site internet qui représentent la révision du PLU. Ils précisent pourquoi le PLU est révisé ainsi que les principaux documents cadre qui s'appliquent à la commune et dont les deux principaux sont le SCOT et le programme local de l'habitat. Des panneaux représentent les enjeux du diagnostic les grands objectifs du projet communal et leurs traductions graphiques et réglementaire.

Concernant les réunions publiques, deux ont été tenues. Une en juin 2023 qui avait pour but d'expliquer à la population pourquoi la commune se lançait dans la révision du PLU, quels étaient les principaux constats et enjeux du diagnostic et enfin qui visait à présenter le projet communal, ce qu'on appelle le PADD c'est-à-dire les grandes orientations de la commune à l'horizon 2033.

Une seconde réunion publique s'est tenue plus récemment soit en octobre 2024 qui visait à présenter la traduction graphique et réglementaire du projet communal donc concrètement la présentation du zonage et des principales règles applicables dans ces zones et les orientations d'aménagement et de programmation.

Chaque réunion a fait l'objet d'un support de présentation et de comptes-rendus qui sont disponibles sur le site internet de la commune.

Des temps d'échanges spécifiques ont également été organisés, notamment avec les acteurs locaux et notamment du monde économique en novembre 2022. Le but était que les échanges alimentent le diagnostic réalisé. Sur les volets écrits du diagnostic des focus ont été réalisés afin de mettre en avant ce que les échanges ont apporté, que ce soit avec ceux du monde économique ou les représentants du monde agricole. Avant ces deux temps d'échanges, un questionnaire avait été adressé aux acteurs concernés sur leurs activités et leurs besoins à venir. Pour le monde agricole cela a permis de réaliser une carte de synthèse qui recense les différents projets à venir afin que le zonage du PLU tienne compte de ces projets.

Concernant les possibilités de s'exprimer, 13 demandes ont été inscrites sur le registre papier et les habitants de la commune pouvaient également faire part de leurs remarques par courriers ou par mails. Pour ces derniers supports environ 50 demandes ont été formulées. On distingue trois publics, soit les demandes individuelles qui portent sur des demandes de constructibilité de parcelles, les demandes des professionnels par rapport à l'évolution de leurs entreprises et celles des associations locales à visée d'intérêt général sur la préservation des espaces agricoles stratégiques et la protection de la trame arborée.

Ces demandes ont fait l'objet d'un tableau de suivi tenu par les services de la commune et ont été analysées par le groupe de travail lors des réunions. Les principales observations ont donc été le classement de parcelles en zone constructible, ainsi le bilan joint à l'appui de la délibération de ce soir précise, de manière globale, pourquoi la commune la plupart du temps n'a pas pu donner suite à ces demandes. La demande portait également sur des changements de destination. Un travail spécifique a été réalisé et un flyer a été envoyé aux habitants pour leur demander leurs éventuels projets. Dans la plupart des cas ces demandes de changement de destination ont fait l'objet d'un avis favorable car un travail a été engagé avec la chambre d'agriculture.

Des demandes ont également porté sur l'évolution les activités économiques comme pour les sociétés CEMEX et ETOILE METAL. Des demandes plus spécifiques à certaines règles de PLU ont été formulées comme en exemple la règle de hauteur par rapport à l'implantation en limite séparative. Certaines demandes ont donc été intégrées au projet de PLU qui est présenté ce soir.

Les modalités qui ont été définies en mars 2022 ont donc été respectées par la commune tout au long de la procédure de révision du PLU. On peut donc considérer ce soir que l'on tire le bilan de la concertation.

Le deuxième point vise à **arrêter le projet de PLU**. Juste pour rappel le projet de la commune s'articule autour de trois grands axes qui sont :

- Préserver la qualité du cadre de vie



- Accompagner l'attractivité résidentielle
- Soutenir l'attractivité économique.

Le PADD a fait l'objet de débat en conseil municipal. Ce document permet de définir les grandes orientations comme en exemple le nombre d'habitants que la commune va accueillir et la consommation de l'espace qui se traduisent ensuite par les règlements graphiques et réglementaires. La carte de synthèse du projet communal notamment sur le centre bourg fixe un des objectifs de la révision du PLU qui était de modérer la consommation d'espace et l'optimisation de l'enveloppe bâtie. Quelques extensions des zones résidentielles sont toutefois prévues.

Trois outils permettent de traduire le projet communal, soit le zonage, le document écrit et les OAP.

Sur le zonage, il y a trois grandes vocations qui ont été définies concernant les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU). Dans les zones résidentielles, 294 logements sont prévus dont 270 logements neufs. Ces différentes zones résidentielles sont les zones Ua, Ub ... définies en fonction de leurs différentes caractéristiques architecturales, des règles de hauteur ou des vocations autorisées dans ces différentes zones.

Le projet communal représente la consommation de 7 hectares d'espaces naturels et agricoles. On parle d'ENAF au regard de la loi climat et résilience.

Sur le volet économique, les zones font aussi l'objet de subtilités en fonction des différentes zones du territoire. Le développement de ces zones économiques représente 6 hectares.

Enfin ont été définies des zones pour la réalisation d'équipements et de services qui représentent la consommation de 2 hectares.

Sur le volet habitat, 3 grandes zones sont définies soit UA qui correspond au centre bourg de la commune, UB qui correspond à l'extension résidentielle du centre bourg et la zone UH qui correspond aux différents hameaux de la commune. En matière de développement des zones à urbaniser ont été définies. Si elles sont proches des zones urbanisées elles ont été appelées « à urbaniser » avec le petit « b » et si elles sont proches des zones UH hameau elles ont été appelées 1 AU avec le petit « h ».

Les chiffres clés sur le volet habitat :

294 logements sont prévus dans le futur PLU dont 270 neufs. Les objectifs du PLU sont de diversifier le parc de logement notamment pour répondre à ce que l'on appelle le parcours résidentiel, poursuivre la mixité sociale et développer l'enveloppe bâtie du centre bourg et stopper le développement des hameaux, sachant que ces objectifs répondent aux objectifs du programme local de l'habitat.

Afin d'encadrer ce développement plusieurs OAP ont été mises en place. Elles représentent 190 logements potentiels. Des servitudes de mixité sociale ont également été mises en place pour répondre aux objectifs réglementaires de la loi SRU et du PLH.

Les orientations d'aménagements sont 5 à vocation d'habitat, qui concernent soit le secteur du centre bourg ou soit le hameau du Chez et de la Gare. Sur ces orientations, le but a été de diversifier les formes d'habitat ainsi 103 logements seront réalisés sous forme d'habitat intermédiaire ou habitat collectif et 87 sous forme d'habitat groupé ou individuel. Ces secteurs ont également permis de définir des objectifs de mixité sociale. Pour chaque secteur a été défini un taux de logements locatifs sociaux à produire pour tendre vers les objectifs réglementaires de la loi SRU et ceux du PLH.

Sur le volet économique ce sont donc 6 hectares qui seront consacrés au développement des activités en sachant que sur la commune on est fortement contraint par le document du SCOT. L'objectif du PLU a été de prioriser les zones existantes pour permettre l'accueil de nouvelles activités. Deux secteurs sont concernés soit celui de Blacheronde et du Priourat. Ces secteurs ne sont pas fléchés par le SCOT mais il s'agit d'un choix politique de les inscrire dans le PLU pour répondre favorablement aux discussions qui ont eu lieu avec les acteurs du territoire qui ont fait part de leurs projets.

Toujours sur le volet économique, il y a eu la volonté de maintenir les services et les commerces de proximité avec l'identification de rez-de-chaussée commerciaux.

Comme pour l'habitat, différentes zones urbanisées et à urbaniser ont été identifiées à vocation économique. Les zones Ui correspondent à la zone d'activités mixte qui concerne le secteur de Blacheronde, la Paillasse et le hameau de Fiancey. Une zone Ui 1 correspond à la zone logistique des Caires. Un secteur spécifique a été défini pour le parking de la carrosserie

VINCENT et enfin une zone Ui* qui correspond aux zones des Bosses et Basseaux à vocation commerciale.

Sur le volet équipement la consommation d'espaces est estimée à 2 hectares qui correspond à l'extension du cimetière mais également à une réserve foncière sur le secteur de Salière d'un peu moins d'un hectare pour à moyen ou long terme la réalisation d'un nouvel équipement public. Les équipements sont soit classés en zone UE ou en zone UL pour le domaine des Clévos. Il y a un zonage spécifique pour le domaine des Clévos afin de tenir compte du fait que ce dernier appartient à la commune et pour permettre le développement d'activités au sein du bâtiment. Le PLU a pour objectif de préserver le parc et le bâtiment ainsi si des développements peuvent avoir lieu c'est uniquement à l'intérieur du bâti existant.

MME VINCENT poursuit et précise que 5 OAP ont été définies dans des secteurs à vocation d'habitat et deux en secteurs économiques soit Blacheronde et le Priourat Globalement les OAP ont pour but de diversifier l'habitat et assurer le parcours résidentiel puisque pour chacune des OAP sont indiquées une densité et des formes urbaines à respecter. Elles permettent également d'assurer la mixité sociale puisqu'elles imposent un pourcentage de logements sociaux à produire. Elles permettent d'assurer un équilibre du foncier entre valorisation du foncier et intégration paysagère et architecturale. Elles visent à adapter les formes bâties en fonction des quartiers et îlots car chacun des secteurs n'a pas forcément la même densité. Elles visent à encourager les mobilités douces et à ce que les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation se connectent à ceux existants, à limiter l'imperméabilisation des sols, à favoriser la sobriété des constructions et à favoriser la végétalisation puisqu'elles peuvent imposer des espaces non bâties à aménager au sein des opérations.

Au-delà de ces OAP sectorielles, deux OAP thématiques ont été mise en place dont une sur le volet patrimoine et paysage qui fait écho au travail réalisé en interne et donc pour chaque élément identifié il y a des prescriptions associées qui précisent comment doit être valorisé ce patrimoine bâti. La seconde porte sur les zones d'activités et elle vise à améliorer l'intégration architecturale et paysagère notamment en définissant des teintes pour les bâtiments d'activités, les aménagements des zones de stationnement et la végétalisation dans ces zones.

Au-delà des zones urbanisées et à urbaniser il y a des zones agricoles ; Trois Grandes zones ont été définies soit une zone agricole classique et deux zones qui correspondent soit à des enjeux paysagers soit à des enjeux environnementaux. Les zones agricoles paysagères correspondent aux secteurs à proximité du centre bourg et des zones agricoles à fonction de corridors écologiques qui correspondent aux zones identifiées par le SCOT.

En ce qui concerne les zones naturelles, ont été définies des zones naturelles classiques et des zones à vocation de corridors écologiques et des zones de réservoir de biodiversité qui font écho aux principaux périmètres naturalistes identifiés dans le diagnostic.

Dans les zones naturelles différents sous-secteurs ont pu être identifiés qui correspondent notamment à des zones de loisirs, le pôle sportif et à un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) qui autorise à titre exceptionnel la constructibilité. Ce dernier correspond au secteur de Gasserot pour l'accueil des gens du voyage. Le PLU au-delà du SCOT et du PLH doit respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Après plusieurs discussions il a été décidé d'officialiser un secteur déjà présent sur la commune.

Au-delà des zones il y a des emplacements réservés. 22 ont été délimités. La commune sera donc prioritaire pour acheter ses bouts de foncier, pour réaliser par exemple des liaisons piétonnes, aménager des parkings, des voiries. Un emplacement réservé est pour le Département pour aménager une piste cyclable.

Ont également identifiés les rez-de-chaussée commerciaux à préserver. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un changement de destination et être transformés en logement. Des servitudes de mixité sociale, ont également été identifiées donc il y a une trame qui précise les secteurs dans lesquels il y a un pourcentage de logements sociaux à produire. Ont également été identifiés différents éléments patrimoniaux, cela fait écho à ce que l'on vient de dire sur le travail exhaustif qui a été réalisé par la commune donc des murs, des murets, des ensembles remarquables, des anciennes fermes ou des ensembles ruraux remarquables qui participent à ce qu'on appelle le petit patrimoine.



- Ont également identifiées et préservées ce qu'on appelle la trame verte et la trame bleue donc des arbres ponctuels, des ensembles boisés, les espaces de bois classés, les pelouses sèches, les haies, les zones humides et les ripisylves qui sont les boisements de part et d'autre d'un cours d'eau.
- Et enfin font l'objet d'une identification spécifique les bâtiments qui peuvent changer de destination, via un symbole orange. Le bâtiment identifié fait l'objet d'une fiche qui précise la partie du bâtiment qui est autorisée à changer de destination.
- Le PLU a été l'occasion également de retravailler le périmètre historique. Actuellement vous avez deux cercles de 500 mètres qui sont liés aux deux monuments historiques de la commune soit l'église Notre Dame et la porte fortifiée. Ce cercle est fait arbitrairement jusqu'à présent mais pour tenir compte des enjeux patrimoniaux qui s'appliquent réellement à ces monuments on peut faire ce qu'on appelle un périmètre délimité des abords. Donc à la place du cercle, l'intervention de l'architecte des bâtiments de France ne se fera que dans le nouveau périmètre, en rose sur la carte. Il est réduit pour s'adapter au secteur qui présente effectivement un enjeu. Ce périmètre doit faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU donc il fait l'objet d'une annexe dans le dossier du PLU.
- Ensuite, vous avez le règlement écrit, qui pour chacune des zones va préciser ce que vous avez le droit de faire et de quelle façon et comment vous devez vous raccorder aux réseaux. L'objectif était d'avoir à la fois un document clair et précis pour l'instruction et pédagogique. Différents schémas ont été ajoutés pour illustrer les principales règles. Le travail a essentiellement porté sur l'ajout de prescriptions architecturales et paysagères notamment en imposant un coefficient de pleine terre, annexer une liste d'essences végétales, de faire en sorte, en gros, que les projets soient plus qualitatifs.
- Pour synthétiser sur notre consommation d'espace quand on fait un PLU on doit de référer au SCOT et au PLH mais on doit le faire également face à la loi climat et résilience qui vise la zéro artificialisation à l'horizon 2050. Loi qui fait débat actuellement et qui est susceptible d'évoluer dans les mois à venir. Pour l'instant, la loi dit la chose suivante, elle demande aux communes de tendre d'ici à 2050 à zéro consommation d'espace agricole et forestier. Mais pour atteindre cet objectif elle fixe des paliers et demande aux communes de regarder ce qu'elles ont consommé en espace entre 2011 et 2022 donc dans votre cas 31 hectares, de prendre cette surface et de la diviser par 2 ce qui donne le droit à construire sur la période 2023-2032. Soit environ un peu plus de 15 hectares pour la commune d'Etoile-sur-Rhône et le projet de PLU a été dimensionné dans cet esprit de la loi. Donc pour l'habitat c'est 7 hectares qui seront consommés sur les dix prochaines années au lieu de 21 hectares. Pour le volet habitat ce seront 6 hectares au lieu de 9 et pour les équipements 2 hectares ce qui fait que l'on arrive à 15 hectares. On respecte bien la trajectoire fixée par la loi.
- Ce soir vous allez arrêter le projet de PLU et la prochaine étape est l'envoi aux personnes publiques associées pour avis. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour donner un avis officiel.
- Suite à cette consultation officielle il y aura l'organisation d'une enquête publique. Elle dure 1 mois et vise à ce que chaque habitant qui le souhaite puisse venir consulter le PLU et puisse faire part de ces remarques au sujet de ces parcelles. Cette enquête aurait a priori lieu en juin. Les dates seront définies avec le commissaire enquêteur qui sera nommé par le tribunal administratif. Suite à ce mois d'enquête il y aura 1 mois d'échanges avec le commissaire enquêteur et la commune pour établir un rapport. Une fois l'été passé on reprendra les pièces du PLU pour tenir compte des avis formulés par les PPA et les administrés pour approuver le PLU d'ici la fin d'année 2025.
- Madame le Maire remercie MME VINCENT pour cette explication très claire et demande à l'assemblée s'il y a des questions.
- En l'absence de question, M DURIF propose au Conseil Municipal :



- **DE TIRER** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme
- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etoile-sur Rhône tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE PRÉCISER** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- Aux personnes publiques associées (PPA)
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :

- A la Chambre d'Agriculture
- A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
- Au Centre National de la Propriété Forestière

DE PRÉCISER que les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme seront informées qu'elles pourront prendre connaissance du projet de PLU arrêté si elles le demandent

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le préfet de la Drôme.

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Etoile-sur-Rhône durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune, conformément à l'article R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire suspend la séance pour les questions du public à 21h38.
En l'absence de question la séance reprend à 21h39.

FONCIER ET PATRIMOINE
2025 007 PROMESSE D'ACHAT SAFER PRÉEMPTION ZA 39 ET AX 24

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe qu'il ne s'agit pas d'un nouvel achat. Pour rappel, la commune a sollicité la SAFER en 2023 pour demander une préemption des parcelles cadastrées ZA n° 39 (Rivecourt) d'une superficie de 1 123 m², et AX 24 (Portes Les Valence) appartenant à M. HEYRAUD.

Dès lors une délibération est intervenue mais le coût de l'intervention de la SAFER n'a pas été pris en compte.

En date du 4 février 2025, la SAFER a fait parvenir en mairie une promesse d'achat relative à ce dossier.

Ainsi, le montant de l'opération n'est plus de 1000€ comme prévu dans la délibération N°DEL-2023-077 mais de 1 120€. Cet écart correspond aux frais d'intervention de la SAFER. Il convient donc de modifier la délibération initiale en ce sens et de permettre à Madame le Maire de signer ladite promesse d'achat.

CONSIDERANT donc l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle pour la préservation du secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles ZA 39 et AX 24 au prix de 1 120€
- **D'ACCEPTER** la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER et jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature.
- **DE DESIGNER** Maître GRANDVALLET Julien, Notaire à Beauvallon, pour rédiger l'acte notarié relatif à cette acquisition et de lui régler les frais inhérents à l'acte.
- **DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses, soit le prix de vente, l'intervention de la SAFER et les frais d'acte notarié.

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

2025 008 ACQUISITION PARCELLES IMPASSE LA BIALLE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose qu'à l'occasion des études préalables au projet de réaménagement de l'impasse la Baille, il a été constaté que l'assiette de ladite voie publique repose sur des parcelles appartenant encore aujourd'hui aux propriétaires riverains ;
Il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal.
Les propriétaires ont été contactés par la commune et ont donné leurs accords pour un prix de 5 € m².

Considérant les accords intervenus avec chacun des propriétaires des parcelles concernées par le projet, pour la cession des terrains utiles à l'aménagement au prix de 5 € le m² ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessous indiquées afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal :

réf cadastrale	surface	prix	Propriétaire
AK 899	169 m ²	845,00 €	M. et Mme Christophe PIERRE et Noëlle LEROUX, SCI PILAUQUE ou SCI LE PECHER
AK 1114	92 m ²	460,00 €	GOURDOL Christine, FAURE Jérémie, FAURE Florian, FAURE Robin
AK 1112	98 m ²	490,00 €	indivision MOUNIER Cédric et CARLE Elodie / VALETTE Stéphane et ROUBAT Mireille / GOURDOL Christine, FAURE Jérémie, FAURE Florian, FAURE Robin / PEERON Emile, VINCENT Jeannine et PERRON Virginie
AK 1116	7 m ²	35,00 €	MOUNIER Cédric et CARLE Elodie
AK 1110	20 m ²	100,00 €	COISNE Timothée et THIRIEZ Stéphanie

- **DE DIRE** que les actes seront passés en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal



- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

Madame le Maire informe qu'une nouvelle délibération interviendra lors de la prochaine séance car une nouvelle acquisition est à prévoir.

PERSONNEL COMMUNAL

2025 009 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CNAS

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe par suite de la démission de Mme Carine COURTIAL, il convient de la remplacer dans sa fonction de délégué de la commune au CNAS.

De même, il convient de désigner un délégué suppléant pour le collège Agents, afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence du titulaire.

Mme le Maire se propose de représenter la commune, et de désigner Mme Delphine COURSANGE comme déléguée suppléante pour le collège Agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Mme le maire, Françoise CHAZAL, en qualité de déléguée pour le collège Elus, et Mme Isabelle ARNAUD, déléguée titulaire, et Mme Delphine COURSANGE, déléguée suppléante, pour le collège Agents.

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

2025 010 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de créer un emploi permanent relatif à la gestion du Domaine des Clévos.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trente-six (36) mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au Conseil Municipal :



1° DE CREER l'emploi non permanent de « chargé de gestion et de promotion du Domaine des Clévos » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour mener à bien le projet.

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

2025-11 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER MARS 2025

Rapporteur Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du 19 février 2025 créant un poste dans le cadre d'un contrat de projet pour le Domaine des Clévos

Compte tenu

- Des avancements de grade validés par le maire conformément aux lignes directrices de gestion, à la suite des entretiens professionnels annuels, devant intervenir au cours de l'année 2025,
- De l'augmentation du temps de travail de 2 postes d'adjoint technique chargés de l'entretien des locaux scolaires
- Du départ d'un agent du service administratif, et du recrutement par voie de mutation de l'agent pour le remplacer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1° - DE CREER :

Emplois permanents :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière sécurité :

- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26h (service VSA)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25h hebdomadaires (service VSA)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22h (service VSA)

Emploi non permanent :

- 1 poste pour contrat de projet à temps complet

2° - DE FIXER au 1^{ER} MARS 2025 le tableau des effectifs comme indiqué en annexe

3° - D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

La séance est fermée à 21h56

La secrétaire de séance

Anne Marie DUBOIS

Le Maire,

Françoise CHAZAL

